

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

Séance du 10 avril 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGUI Nadine, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. GEISSEL Blandine (proc. à ZIMMERMANN Patrick), OFFNER Eric (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à BORGHI Nadine)

Madame Nadine BORGHI, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-04/17

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir pris connaissance,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017.

Point 2-04/17

Objet : Projet de piste cyclable entre Hindisheim et Krautergersheim Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-16 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14/06/2007 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/12/2006 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 02/02/2015 relative à la mise en œuvre de la déclaration de projet ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08/10/2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bischoffsheim, relative au projet de piste cyclable entre Hindisheim et Krautergersheim ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental en date du 30/03/2017 ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le projet de piste cyclable entre Hindisheim et Krautergersheim, porté par le Conseil Départemental, nécessite d'apporter au PLU de Bischoffsheim les adaptations suivantes :

- l'adaptation des dispositions réglementaires dans le secteur de zone UX3 (article 2UX) et dans le sous-secteur NSg1 (article 2NS) afin d'autoriser la réalisation de la piste cyclable ;
- la création d'un sous-secteur de zone Abn par la modification du plan de règlement et l'adaptation des dispositions réglementaires (Chapitre I de la zone A et article 2A) afin d'autoriser la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Le Conseil Départemental a choisi de passer par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bischoffsheim.

En conséquence, les modifications à apporter au PLU ont été présentées aux personnes publiques associées le 25 avril 2016 ; le maire représentait la commune à cette réunion. Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par le préfet du Bas-Rhin. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La commune doit désormais approuver la mise en compatibilité du PLU avant que le Conseil Départemental puisse se prononcer sur la déclaration de projet.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements au dossier de mise en compatibilité du PLU,

**après délibération,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Bas-Rhin.

Point 3-04/17

Objet : Extension de l'école maternelle, réorganisation du périscolaire et mise aux normes de la salle du Castel – Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des avenants modifiés (ayant fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 mars 2017), dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, de réorganisation du périscolaire et de mise aux normes de la salle du Castel, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec la société TPN - Lingolsheim

Lot 3 – ETANCHEITE/ZINGUERINE

La société TPN ayant consenti une remise commerciale de 200 € H.T. sur les travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant, le montant de la plus-value de l'avenant n° 1 est ramené à 1.545,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 1.545,00 € H.T.) du lot 3 – Etanchéité/Zinguerie porte sur un montant total représentant 6,06 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 25.485,11 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 27.030,11 €, soit 32.436,13 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec la société DECOPEINT - Kilstett

Lot 10 – PEINTURE/NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Le montant de 240 € indiqué précédemment correspond au montant TTC de la plus-value.

L'avenant n° 1 (+ 200,00 € H.T.) du lot 10 – Peinture/Nettoyages de mise en service porte sur un montant total représentant 1,03 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 19.358,87 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 19.558,87 €, soit 23.470,64 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Ecole maternelle » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Point 4-04/17

Objet : Construction d'un espace culturel avec aménagement d'un parc – test d'infiltrométrie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour la réalisation d'un test d'infiltrométrie Blower door (test de pressurisation du bâtiment dont le but est de déceler les faiblesses de l'étanchéité à l'air), en deux phases

- 1^{er} test « intermédiaire » - après la pose de la membrane
- 2^{ème} test « final » - après les finitions, pour validation des valeurs

sur le bâtiment de l'espace culturel en construction, à savoir :

- Offre EFFI ENAIR – Lampertheim, pour un montant de 880,00 € H.T.
- Offre Dominique Kandel Infiltrométrie – Plobsheim, pour un montant de 850,00 € H.T.
- Offre ALSATECH – Mulhouse, pour un montant de 960,00 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de Dominique Kandel Infiltrométrie à Plobsheim, mieux-disante, pour un montant de 850,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir dans cette affaire.

Point 5-04/17

Objet : Travaux de mise en accessibilité des ERP – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire des sénateurs

Dans l'objectif de se mettre en conformité avec le décret d'application de l'ordonnance créant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) publié le 6 novembre 2014, la Commune de Bischoffsheim poursuit les travaux d'aménagement sur ses bâtiments publics, en faveur des personnes en situation de handicap.

Après une première phase de travaux en 2015 et une seconde en 2016, des crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 pour des interventions sur les bâtiments de la mairie, du bureau de poste, de l'espace sportif et culturel, du périscolaire et de l'école élémentaire.

Les travaux du programme 2017 porteront sur :

- l'aménagement d'une rampe d'accès au Bureau de Poste
- la mise en conformité de l'accessibilité de l'ascenseur et de la porte d'accès à la salle sportive de l'espace sportif et culturel
- la mise en conformité de l'accessibilité au bloc sanitaire du périscolaire élémentaire
- l'installation d'un portier vidéo à l'école élémentaire
- le remplacement de l'interphone de la Mairie par un portier téléphonique adapté pour accès handicapé avec vidéophonie

pour un montant estimatif global de 16.216,90 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du courrier du 20 février 2017 de Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Madame Fabienne KELLER et Monsieur André REICHARDT, sénateurs du Bas-Rhin, nous informant de leur décision de consacrer, comme en 2015 et 2016, une grande partie du montant de leur réserve parlementaire pour soutenir les communes dont les projets de travaux visent à assurer la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

considérant que les travaux projetés par la Commune de Bischoffsheim pour un montant estimatif global de 16.216,90 € H.T. entrent dans les critères d'intervention fixés pour bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire des sénateurs du Bas-Rhin,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus, pour un montant estimatif global de 16.216,90 € H.T.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire des sénateurs du Bas-Rhin pour la phase 2017 de travaux d'aménagement sur les bâtiments publics, en faveur des personnes en situation de handicap.

Point 6-04/17

Objet : Demande d'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de terrains situés en zone IAU – route de Rosheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de création d'un lotissement d'habitation route de Rosheim, aux lieux-dits « Stiermatt » et « Aeftergraben »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 décembre 2016 de l'EPF d'Alsace,

après délibération,
à l'unanimité,

- DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les parcelles de terrains cadastrées section 15, n°162, 167 à 172, 174, 178, 179, 181 à 184, 342 à 348, 434, 436, 438, 440, 441, 575, 578, 579, 581 et 582, d'une emprise foncière de 290,04 ares, situées aux lieux-dits « Stiermatt » et « Aeftergraben », en vue d'y réaliser un projet d'aménagement à vocation d'habitat

- APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Point 7-04/17

Objet : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) – Trame verte et bleue régionale Grand-Est en faveur de la biodiversité

Après l'adoption en 2014 et 2015 des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), la Région Grand Est lance en 2017 son premier Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue porté conjointement avec l'Etat et les Agences de l'Eau.

Cet AMI est conçu pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions concrètes de création, de restauration ou de reconstitution de continuités écologiques.

Ce dispositif vient en remplacement de la politique de subventionnement de la Région Alsace au titre du dispositif « trame verte » sur la colline du Bischenberg, en vigueur jusqu'en 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, adjoint au Maire,

considérant que pour l'année 2017, le Conseil Municipal a voté un crédit de 80.000 € (inscrit au budget primitif de l'exercice) pour les acquisitions de terrains en zone ENS de la Commune de Bischoffsheim, projet de maîtrise foncière pleinement en lien avec les enjeux de préservation de la ressource en eau (limitation des phénomènes de coulées de boues), mais aussi de protection et de restauration de la trame verte et bleue communale (mise en œuvre d'un programme d'actions global via un plan de gestion réalisé en 2009 concernant l'ensemble du territoire communal) subventionnables au titre de l'AMI lancé à l'échelle de la Région Grand'Est,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de terrains en zone ENS, dans la limite du crédit inscrit annuellement au budget de l'exercice considéré

- CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature à l'AMI TVB pour l'obtention des participations financières prévues pour ce type d'opération, au titre du projet global inclus dans le plan de gestion précité initié en 2009.

Point 8-04/17

Objet : Devis pour travaux sur le parking de la Gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en enrobés de trottoir (situé sur le domaine public et non entretenu par la SNCF) et d'enfouissement de containers de tri sélectif (pour limiter les nuisances subies par les riverains, notamment pour ce qui concerne les containers à verre) sont envisagés sur le parking de la Gare.

LE CONSEIL MUNIICIPAL,

après avoir pris connaissance de devis présentés par l'entreprise BTP STEGER de Rosenwiller

- d'un montant de 7.466,40 € TTC, pour la mise en place de 3 containers de tri sélectif enterrés (les containers sont fournis par la CCPR)
- d'un montant de 6.222,96 € TTC pour la mise en enrobés du trottoir situé entre le parking PL et la voie ferrée

après délibération,
à l'unanimité,

vu les crédits ouverts au C/215 – opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2017,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus

- ACCEPTE les devis de la société BTP STEGER de Rosenwiller, pour un montant global de 11.407,80 € TTC

Point 9-04/17

Objet : Révision du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que la plupart des cadres d'emplois de catégorie A ont vu leur carrière réorganisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire, pour une mise en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires et dans la perspective de prochains recrutements sur postes permanents,

après délibération,
à l'unanimité,

- ARRETE comme suit le tableau des effectifs du personnel communal de Bischoffsheim :

Emplois	Emplois
Attaché principal	1
Ingénieur principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	4
Adjoint technique à temps non complet 20/35è	1
Adjoint technique à temps non complet 7/35è	2
Adjoint technique à temps non complet 21/35è	1
Adjoint technique à temps non complet 25/35è	1
Brigadier de police municipale	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32/35è	3
TOTAL DES EFFECTIFS	19

Point 10-04/17

Objet : Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel (agents permanents présents au 1^{er} janvier de l'année considérée) par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2017, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

15 adhérents actifs x 212,00 €

soit un total de cotisation pour 2017 de 3.180,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr la cotisation de 3.180,00 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2017 (crédits ouverts au Budget Primitif 2017).

Point 11-04/17

Objet : Dépenses à imputer au C/6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire explique que le Trésorier a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE que seront imputées sur le C/6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers (fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, récompenses sportives/culturelles, ...) ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations (tels que fêtes de fin d'année, cérémonie des vœux, cadeaux de fin d'année, ...) et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre) et inaugurations
- les factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Point 12-04/17

Objet : Restauration du fossé de la Lach et aménagement des fondrières – indemnisation pour perte de revenus et de fumure

Le Conseil Municipal de Bischoffsheim, dans sa séance du 9 juin 2010, avait donné son accord pour l'acquisition de parcelles situées en zone agricole cadastrées

lieu-dit « Taglicht »
section 39 – n° 106 – 107 – 108 et 109
d'une superficie totale de 189,57 ares

propriété des conjoints BRIEMEL Robert, Yvette et Christine, pour permettre la réalisation du projet communal de restauration du fossé de la Lach et de l'extension des fondrières.

Un bail précaire avait été consenti en date du 15 novembre 2012 au locataire en place, la SCEA HECKMANN de Bischoffsheim, pour l'exploitation desdites parcelles jusqu'au démarrage des travaux. Ce bail avait été résilié à la date du 1^{er} septembre 2013.

Une partie seulement des terres acquises par la Commune étant concernée directement par l'opération, il avait été convenu par convention signée entre la SCEA HECKMANN et la Commune le 19 avril 2011 que la superficie restante serait, le moment venu, relouées à la SCEA HECKMANN et que la superficie définitivement perdue ferait l'objet d'une indemnisation au titre des pertes de revenu et de fumure.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'indemniser la SCEA HECKMANN sur une surface de 1 ha. Or après achèvement complet des travaux, la surface définitivement perdue pour la SCEA HECKMANN représente 110,57 ares et il convient de procéder à une indemnisation complémentaire sur la base des valeurs de l'époque fixées par la Chambre d'Agriculture de Strasbourg, à savoir :

- 53,56 €/are au titre de la perte de revenus
- 6,08 €/are au titre de la perte de fumure

soit un montant de 630,39 € pour la différence de 10,57 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/2312 du budget 2017 du service de l'assainissement,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement de l'indemnité complémentaire de 630,39 ares

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans cette affaire

Point 13-04/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, rue des Noyers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 27.03.2017 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

2, rue des Noyers
section 8 – n° 1196/471
d'une superficie de 6,14 ares

propriété de Monsieur Albert BILGER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 14-04/17

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par la CIADE – Colmar, d'un montant de 911,40 €, en réparation des dommages causés sur le portail d'entrée de l'école maternelle, pour une société de livraison de matériaux pour le chantier de l'extension de l'école maternelle, réorganisation du périscolaire et mise aux normes de la salle du Castel.

Point 15-04/17

Objet : Imputation de facture

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 127,18 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque destinés à compléter le fonds documentaire de la bibliothèque de Bischoffsheim
Imputation au C/2188 – opération « Bibliothèque »